

CHARTRE RIVERAINE de la Somme Canalisée

Fiche n°8 : Les espèces invasives

QUE SONT LES ESPECES INVASIVES ?

Les espèces invasives colonisent un territoire donné de façon exclusive au détriment des autres espèces, finissant par ne donner qu'un groupement d'une seule essence (pour les végétaux) ou d'un seul type (pour les animaux). Cette espèce conquiert chaque année de nouveaux espaces, et il est très difficile de s'en débarrasser. Il s'agit souvent d'espèces introduites sans les espèces inféodées (végétales ou animales) qui peuvent limiter leur expansion.

QUELQUES CHIFFRES :

Renouée

. Surface recensée sur le
Domaine Public Fluvial :
4.300 m²

. Surface expérimentale en
traitement : 500 m²

Jussie :

. Surface recensée sur le
Domaine Public Fluvial :
220 m²

. Surface expérimentale en
traitement : 100 m²

Gestion des espèces végétales invasives :

Il faut éliminer les rejets d'espèces indésirables : la Renouée du japon, (*Reynoutria japonica*), la Renouée de Sakhaline (*Polygonum Sackalinense*), les verges d'or (*Solidago graminifolia*, *S. altissima* et *S. gigantea*), la Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*), la Jussie. Puis il faut procéder à des replantations d'espèces présentes sur le site ou à proximité.

En ce qui concerne la Renouée, depuis son introduction au XIX^e siècle, elle est présente partout, notamment dans les zones bien alimentées en eau comme c'est le cas dans le bassin de la Somme. L'éradication étant impossible, il est souhaitable de tenter d'éliminer les foyers où elle se développe et qui constituent autant de secteurs de propagation.

Deux techniques sont alors possibles pour tenter d'éliminer les plantes invasives terrestres :

- L'épuisement, par la fauche régulière tous les mois en période de végétation,
- L'étouffement, par la mise en place d'une couverture opaque résistante type géotextile ou bâche.

Pour les verges d'Or , le contrôle se fait par fauchage répété deux fois par an, avec exportation.



Zone de jeunes plantations
colonisée par la Renouée
bambou, avec essai de lutte
contre cette invasive
par épuisement (à gauche), et
par étouffement (ci-dessus)

CONTACTS

Conservatoire National de
Picardie de Bailleul

Conservatoire des Sites
Naturels de Picardie
Village Oasis
1 place Ginko
80480 Dury
Tél : 03 22 89 63 96
Fax : 03 22 45 35 55

Département de la Somme
• Agence Fluviale
et Maritime

Rue Baillon
80000 Amiens
Tél : 03 60 01 52 00
Fax : 03 60 01 52 05

• Direction de
l'Environnement
65—67 rue de la République
BP 32615
80026 Amiens cedex
Tél : 03 22 71 81 59
Fax : 03 22 71 81 59

Fédération Départementale
de la Pêche
6 rue René Gambier
80450 Camon
Tél : 03 22 70 28 10

En ce qui concerne la Jussie, c'est une plante invasive des milieux aquatiques. Elle est fortement présente sur les marais de la Somme. Elle est combattue par arrachage systématique.

Les propriétaires riverains doivent apporter une vigilance particulière à la lutte contre la Jussie car elle se développe extrêmement rapidement et se propage d'une pièce d'eau à une autre de différentes façons (anthropique, avifaune, ...). Dès qu'un foyer de Jussie se déclare dans une étendue d'eau, il faut arracher systématiquement tous les brins pour éviter de la voir recouvrir le plan d'eau en une année.



Dans la vallée de la Somme, **l'espèce animale déclarée comme invasive est le Rat Musqué**, qui se reproduit à raison de plusieurs portées par saison. Il niche en creusant des galeries dans les berges, mettant en péril leur stabilité. Ces galeries sont aussi source d'accidents pour les usagers du canal qui peuvent marcher par inadvertance dans l'une d'elles devenues instables, ou pour le bétail.

La lutte contre le Rat Musqué s'effectue par piégeage en faisant appel à des piégeurs agréés.



Photo piégeur